



2022_

ARRÊTÉ DU 14 AVRIL 2022
PRESCRIVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE VARENNES-VAUZELLES

Le Maire,

Vu l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-48,
Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite loi Solidarité et Renouvellement Urbains,
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Varennes-Vauzelles approuvé le 14 mars 2017, modifié le 01 septembre 2020 et le 12 octobre 2021,
Vu la délibération D-2022-034 du 05 avril 2022.

Considérant la nécessité de modifier le Plan Local d'Urbanisme pour :

- mettre en compatibilité le règlement de la zone A et de la zone N avec le SCoT en interdisant dans ces zones les installations photovoltaïques au sol ;
- modifier le classement de quelques parcelles situées en zone urbaine vers une autre zone urbaine attenante pour les mettre en adéquation avec leur usage ;
- rectifier le règlement afin de préciser certains points posant des difficultés d'instruction ou manquants de pertinence ;
- rectifier les emplacements réservés existants qui ne sont pas conformes à l'état des lieux,

Considérant que les modifications apportées ne sont pas de nature à :

- changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
CS 90703
58643 Varennes-Vauzelles Cedex

tél : 03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

Considérant que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'ont pas pour conséquence de :

- majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- diminuer ces possibilités de construire,
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En application des dispositions des articles L. 153-36 à L. 153-48 du Code de l'urbanisme, une procédure de modification simplifiée du PLU de Varennes-Vauzelles est engagée.

ARTICLE 2 : L'objectif est de mettre en compatibilité le règlement de la zone A et de la zone N avec le SCoT en interdisant dans ces zones les installations photovoltaïques au sol ; de modifier le classement de quelques parcelles situées en zone urbaine vers une autre zone urbaine attenante pour les mettre en adéquation avec leur usage ; de rectifier le règlement afin de préciser certains points posant des difficultés d'instruction ou manquants de pertinence et de rectifier les emplacements réservés existants qui ne sont pas conformes à l'état des lieux.

ARTICLE 3 : Le projet de modification simplifiée sera soumis à la concertation selon les modalités qui seront définies par délibération du conseil municipal de Varennes-Vauzelles.

ARTICLE 4 : Le dossier sera notifié à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme, en application de l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage à la mairie de Varennes-Vauzelles durant un mois. La mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Varennes-Vauzelles, le 14 avril 2022

Pour ampliation.

Le Maire,
Vice-Président de Nevers Agglomération,




Olivier SICOT